République Française Département des Hautes-Alpes ID: 005-210501169-20221107-2022_052-DE

DELIBERATION N° 2022-052 DE LA COMMUNE DE REOTIER Séance du 07 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux

Et le sept novembre

A 18 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation: 02 novembre 2022

Nombre de Conseillers:

En exercice: 11 Présents: 11 Votants: 11

<u>Étaient présents</u>: Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELLACCI, Michel COLLOMB, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI..

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : Autorisation d'utiliser librement et à titre exclusif le nom « REOTIER »

Monsieur le Maire fait expose au conseil municipal la demande de la société Laboratoires M&L, qui souhaite utiliser librement et à titre exclusif le nom « Réotier » (avec ou sans majuscule, avec ou sans accent) et tout signe intégrant ce nom, tel que notamment « Eau de Réotier » ou « Aqua Réotier », dans le domaine des cosmétiques, des soins et de la parfumerie, y compris sur tous supports de communication de tels produits.

Après délibération, Le Conseil Municipal: 11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire
- Autorise la société Laboratoires M&L à utiliser librement et à titre exclusif le nom « Réotier » (avec ou sans majuscule, avec ou sans accent) et tout signe intégrant ce nom, tel que notamment « Eau de Réotier » ou « Aqua Réotier », dans le domaine des cosmétiques, des soins et de la parfumerie, y compris sur tous supports de communication de tels produits ;
- De maintenir en vigueur et utiliser les marques précitées qu'elle a d'ores et déjà déposées intégrant le terme Réotier et notamment les marques « Eau de Réotier » et « Aqua Réotier »,
- De déposer d'autres marques et dessins et modèles contenant le nom « Réotier », notamment « Source Réotier », en France et à l'international, au nom de la société Laboratoires M&L,
- D'écouler les produits en stock dont la composition contient l'eau de la source objet du contrat pendant deux (2) ans après expiration du contrat et des autorisations en découlant. Jusqu'à l'expiration de cette période d'écoulement des stocks, la société Laboratoires M&L pourra maintenir et renouveler les marques précitées. Ces autorisations profiteront à toute société du Groupe L'OCCITANE, auquel la société Laboratoires M&L appartient.

• Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Marcel CANNAT.